



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PERMIS DE CONDUIRE PROFESSIONNEL

## Visite médicale obligatoire

Depuis le 6 novembre 2017, il n'est plus possible de déposer le dossier en préfecture. Les démarches se font exclusivement en ligne.

### Procédure

#### Médecin compétent

Vous devez vous adresser à un médecin de ville agréé par le préfet de votre département de résidence (qui ne peut pas être votre médecin traitant).

#### Déroulement du contrôle

Vous devez télécharger ou vous procurer en préfecture le formulaire d'avis médical cerfa n° 14880\*01 (accompagné du formulaire cerfa référence 06 n° 14948\*01, qui doit être imprimé en couleurs) et le pré-remplir avant le contrôle.

Le jour du contrôle, vous devez vous munir des pièces suivantes :

- 1 pièce d'identité et 1 photocopie de ce document au format A4,
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile au format A4,
- le permis de conduire et sa photocopie au format A4,
- 4 photos d'identité récentes à coller sur les formulaires.

Le médecin doit vous informer que le contrôle va porter sur votre aptitude physique à conduire et aussi sur vos aptitudes cognitives et sensorielles. Il doit s'assurer que vous êtes capable de comprendre et d'utiliser toutes les informations nécessaires à la conduite.

Il peut donc prescrire des examens complémentaires (parmi lesquels des examens psychotechniques) ou demander au préfet que vous soyez convoqué devant la commission médicale départementale.

Si le médecin demande l'avis d'un spécialiste, il vous délivrera un courrier à lui remettre et vous devrez revenir le voir après la visite du spécialiste.

S'il souhaite que vous soyez examiné par la commission médicale préfectorale, il en informe la préfecture. Vous devez alors prendre contact avec le service en charge de la commission médicale de votre département de résidence pour avoir un rendez-vous.

Les examens psychotechniques éventuels sont à effectuer auprès d'un centre agréé par le préfet. Le médecin ou la préfecture peut vous procurer la liste.

#### Coût

Les frais du contrôle médical (qui sont de 36 €), ainsi que ceux d'éventuels examens complémentaires, ne sont pas remboursés par la Sécurité sociale.

Vous devez faire votre demande de renouvellement de permis directement en ligne en utilisant le téléservice mis à votre disposition sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) en joignant, dans les pièces justificatives, la version numérisée du formulaire rempli par le médecin.

- Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> et suivre les étapes proposées :
- Je clique sur la rubrique concernée (à droite sur l'écran d'accueil),
- Je crée un compte usager ou je me connecte s'il existe déjà,

*Si vous n'avez pas accès à un équipement numérique connecté, des points numériques (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet, vous pouvez y bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans l'accomplissement de la démarche (présence de médiateurs sur place).*

Votre dossier doit se composer des documents, **en version numérisée**, que vous avez présentés au médecin :

- 1 copie du formulaire cerfa n°14880\*01 rempli par votre médecin, et une copie du cerfa référence 06 n° 14948\*01,
- 1 copie de votre pièce d'identité au format A4,
- 1 copie d'un justificatif de domicile au format A4,
- 1 copie de votre permis de conduire au format A4,
- une photo numérique d'identité.

Votre nouveau permis de conduire vous sera adressé à votre domicile et vous devrez détruire l'ancien dès réception du nouveau.